



BROCHURE DE CONVOCATION 2025

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

MARDI 29 AVRIL 2025 À 15H30

LOUIS HACHETTE GROUP

SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL	3
1 COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	4
2 PRÉSENTATION DU GROUPE EN 2024 ET PERSPECTIVES 2025	10
3 PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	20
4 ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE	21
5 PRÉSENTATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	22
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	29

Louis Hachette Group

Société anonyme au capital de 198 399 298,80 €

Siège social : 4, rue de Presbourg – Paris 16^e (75)

808 946 305 RCS Paris – SIRET : 808 946 305 00022

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



Madame, Monsieur, cher(e) Actionnaire,

La naissance de Louis Hachette Group, qui fait suite à la scission partielle réussie du groupe Vivendi, marque le début d'une aventure collective qui s'appuie sur plusieurs leaders innovants dans leurs domaines respectifs ainsi que sur une vision et une énergie communes.

Référence directe à l'esprit pionnier de Louis Hachette, ce nouvel acteur diversifié de dimension mondiale rassemble des leaders de l'édition (Lagardère Publishing), du travel retail (Lagardère Travel Retail) et des médias (Prisma Media, Lagardère News et Lagardère Radio) ainsi que des actifs dans le domaine du divertissement (Lagardère Live Entertainment et Lagardère Paris Racing). Louis Hachette Group offrira à chacune de ces activités une plus grande agilité pour exploiter son plein potentiel de croissance et saisir de nouvelles opportunités de développement afin de maximiser la création de valeur pour l'ensemble de nos parties prenantes.

Résolument tourné vers l'avenir, Louis Hachette Group peut compter sur l'engagement sans faille de plus de 34 000 collaborateurs présents dans plus de 45 pays, pour aborder avec énergie et ambition un avenir riche en challenges et opportunités. Leur attachement aux valeurs de savoir, de création, d'innovation et d'exigence est un trait d'union entre nos différentes activités afin d'accompagner les talents de tous horizons, d'imaginer de nouveaux formats et de créer des expériences sur mesure. À travers notre savoir-faire unique dans l'édition, le travel retail et les médias, nous œuvrons à l'essor de la culture en France et à l'international.

Pour son premier exercice clôturé après son introduction réussie sur Euronext Growth Paris le 16 décembre 2024, Louis Hachette Group affiche des performances remarquables qui confirment la pertinence de son modèle stratégique et sa capacité à poursuivre son développement. En outre, dans le domaine de la RSE, nous allons poursuivre et fédérer les engagements de longue date de Lagardère et Prisma Media, avec une ambition intacte alignée sur les attentes de nos diverses parties prenantes.

Fort de ses excellents résultats financiers en 2024, et conformément à la politique de distribution communiquée lors de l'introduction en bourse, le Conseil d'Administration a décidé de proposer un dividende de 0,06 € par action à l'Assemblée Générale du 29 avril 2025 où j'aurai plaisir à vous retrouver dans notre belle salle du Casino de Paris pour cette première réunion des actionnaires de Louis Hachette Group.

Cher(e) Actionnaire, je vous remercie pour votre confiance.

Jean-Christophe Thiery

Président-Directeur Général de Louis Hachette Group

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J.C. Thiery', with a horizontal line underneath.

1 COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1.1 CONDITIONS PRÉALABLES À REMPLIR POUR PARTICIPER À CETTE ASSEMBLÉE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée Générale Mixte de Louis Hachette Group ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à participer à **l'Assemblée Générale du mardi 29 avril 2025 à 15h30 au Casino de Paris, 16 rue de Clichy, 75009 Paris**, les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs actions, à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée (la « record date »), soit :

le vendredi 25 avril 2025 à zéro heure, heure de Paris.

- ▶ soit dans les **comptes de titres nominatifs** tenus pour la Société, par son mandataire, *Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris-La Défense Cedex*, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives (les actions au nominatif pur n'étant inscrites que dans les comptes tenus par le mandataire de la Société, les actions au nominatif administré étant également inscrites chez un intermédiaire financier) ;
- ▶ soit dans les **comptes de titres au porteur** tenus par un intermédiaire habilité, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, qui apportera ainsi la preuve de la qualité d'actionnaire. L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, **soit le vendredi 25 avril 2025 à zéro heure, heure de Paris.**

1.2 MODALITÉS DE PARTICIPATION À CETTE ASSEMBLÉE

Les actionnaires pourront choisir entre l'un des modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée Générale :

- ▶ assister physiquement à l'Assemblée Générale ;
- ▶ donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
- ▶ voter par correspondance ou par Internet.

1.2.1 VOUS SOUHAITEZ ASSISTER PHYSIQUEMENT À CETTE ASSEMBLÉE

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale peuvent demander une carte d'admission selon les modalités ci-après.

Pour l'actionnaire au nominatif

Par voie postale :

- ▶ l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée Générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation avant le **samedi 26 avril 2025** à : *Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris-La Défense Cedex ;*

ou

- ▶ se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet « sans carte » spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

Par voie électronique :

- ▶ les titulaires d'actions **au nominatif pur** pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/> avec leurs codes d'accès habituels ;
- ▶ les titulaires d'actions **au nominatif administré** pourront accéder au site VOTACCESS via le site VoteAG <https://www.voteag.com/> en utilisant les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Dans le cas où l'actionnaire ne serait plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il pourra contacter le numéro vert + 33 (0) 800 320 323.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Pour l'actionnaire au porteur

Par voie postale :

- ▶ demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires au porteur, n'ayant pas reçu leur carte d'admission dans les deux jours précédant l'Assemblée Générale ouverte (soit le vendredi 25 avril 2025), sont invités à demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une **attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée.**

Par voie électronique :

- ▶ se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières ;
- ▶ si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

1.2.2 VOUS NE SOUHAITEZ PAS OU NE POUVEZ PAS ASSISTER PHYSIQUEMENT À CETTE ASSEMBLÉE

L'Assemblée Générale sera diffusée en direct (en français) et sera également disponible en différé sur le site Internet de la Société www.louishachettegroup.com (rubrique Actionnaires & Investisseurs – Assemblées Générales).

Le visionnage en ligne de la retransmission de l'Assemblée Générale ne permettant pas aux actionnaires d'exprimer leur vote en direct, les actionnaires peuvent participer au vote en choisissant entre l'une des modalités ci-après :

- ▶ **donner une procuration** au Président de l'Assemblée Générale ou à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-39 et L. 225-106 I du Code de commerce ;
- ▶ **voter par correspondance ou par Internet.**

Pour l'actionnaire au nominatif

Par voie postale :

- ▶ renvoyer le Formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui aura été adressé avec la convocation à l'Assemblée, à l'adresse suivante : *Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris-La Défense Cedex*, daté et signé à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.

Pour pouvoir être pris en compte à l'Assemblée, les Formulaires papier devront être réceptionnés, dûment complétés et signés, par Uptevia, le samedi 26 avril 2025 au plus tard.

Par voie électronique :

- ▶ les actionnaires au nominatifs **pur** pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/> avec leurs codes d'accès habituels ;
- ▶ les actionnaires au nominatif **administré** pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/> avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Dans le cas où l'actionnaire ne serait plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il pourra contacter le numéro vert + 33 (0) 800 320 323.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Pour l'actionnaire au porteur

Par voie postale :

- ▶ demander le Formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de son établissement teneur de compte qui assure la gestion de son compte de titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée et au plus tard le cinquième jour précédant la tenue de l'Assemblée Générale (soit le **jeudi 24 avril 2025 à minuit, heure de Paris**). Une fois complété par l'actionnaire, ce Formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte, qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à : *Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris-La Défense Cedex* ;
- ▶ les Formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration peuvent également être adressés à l'actionnaire au porteur par Uptevia, si la demande postale est réceptionnée par Uptevia au plus tard cinq jours avant la date de l'Assemblée (soit le **jeudi 24 avril 2025 à minuit, heure de Paris**), à l'adresse suivante : *Uptevia – Service Assemblées Générales – Cœur Défense, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris-La Défense Cedex*.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un Formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée Générale.

Pour pouvoir être pris en compte à l'Assemblée, les Formulaires papier devront être réceptionnés, dûment complétés et signés, par Uptevia, le samedi 26 avril 2025 au plus tard.

Par voie électronique :

- ▶ Se renseigner auprès de son établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières :
 - si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire **est connecté au site VOTACCESS**, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire ;
 - si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire **n'est pas connecté au site VOTACCESS**, il est précisé que la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :
 - l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse et références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire et doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du Formulaire unique de vote dûment rempli et signé,
 - les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées, réceptionnées et confirmées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit **le lundi 28 avril 2025 à 15 heures** (heure de Paris), pourront être prises en compte.

Le site Internet VOTACCESS pour cette Assemblée Générale sera ouvert à compter du **vendredi 11 avril 2025 à 12 heures** jusqu'à la veille de l'Assemblée soit le **lundi 28 avril 2025 à 15 heures** (heure de Paris).

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir ses instructions.

1.2.3 CHANGEMENT DU MODE DE PARTICIPATION

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, ou envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

L'actionnaire peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

En aucun cas un actionnaire ne pourra retourner à la fois une formule de procuration et un Formulaire de vote à distance. Dans une telle situation, la formule de procuration sera prise en considération sous réserve des votes exprimés dans le Formulaire de vote à distance.

1.2.5 DÉPÔT DE QUESTIONS ÉCRITES

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce.

Les questions écrites qui seraient posées par les actionnaires devront être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration au siège social de la Société ou par voie électronique à l'adresse AG2025@louishachettegroup.com au plus tard le **mercredi 23 avril 2025**.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

1.2.6 MISE À DISPOSITION DE LA DOCUMENTATION

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents et renseignements qui doivent être communiqués ou dont les actionnaires peuvent prendre connaissance à l'occasion de l'Assemblée Générale ont été mis en ligne sur le site Internet de la Société et/ou sont consultables par les actionnaires, de préférence sur rendez-vous, au lieu du siège social de Louis Hachette Group, 4 rue de Presbourg à Paris 16^e (75).

Les actionnaires souhaitant obtenir communication d'un document ou d'une information qui ne serait pas déjà accessible sur le site Internet doivent adresser leur demande en ce sens par courrier électronique à l'adresse AG2025@louishachettegroup.com.

POUR VOUS INFORMER

RENDEZ-VOUS SUR

WWW.LOUSHACHETTEGROUP.COM



Espace Assemblée Générale des Actionnaires 2025

2 PRÉSENTATION DU GROUPE EN 2024 ET PERSPECTIVES 2025

2.1 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS 2024

Chiffre d'affaires de 9,2 Mds€, en croissance de +10 % ⁽¹⁾

EBITA de 510 M€, en croissance de +4 % ⁽¹⁾

Free cash-flow de 421 M€, en croissance de 153 M€

Dette nette de 1 826 M€, en baisse de 381 M€

Chiffres clés Groupe

Les chiffres ci-dessous sont en base proforma 12 mois pour 2023.

Le **chiffre d'affaires** de Louis Hachette Group en 2024 s'établit à 9 235 M€, soit une hausse de +10 % par rapport à 2023, portée par la croissance des deux activités de Lagardère.

Le **résultat opérationnel ajusté (EBITA)** s'établit à 510 M€ en 2024 vs 490 M€ en 2023, en progression de 20 M€.

Le **résultat avant charges financières et impôts** s'établit à 401 M€ en 2024, contre 346 M€ en 2023.

Le **résultat net, part du Groupe**, impacté notamment par les effets des écritures de première consolidation de Vivendi sur Lagardère, s'élève à 13 M€ en 2024.

L'**endettement net** s'élève à 1 826 M€ au 31 décembre 2024, contre 2 207 M€ au 31 décembre 2023, soit une diminution de 381 M€ grâce à la génération de trésorerie des activités et à la recapitalisation de Prisma Media.

A. CHIFFRE D'AFFAIRES ET EBITA

Chiffre d'affaires

(M€)	2023 Proforma 12 mois	2024 Consolidé 12 mois	Variation (%)	Variation comparable (%)
Lagardère	8 081	8 942	+10,6 %	+8,5 %
Prisma Media	309	293	-5,4 %	-2,0 %
TOTAL CA Louis Hachette Group	8 390	9 235	+10,0 %	+8,0 %

Résultat opérationnel ajusté (EBITA)

(M€)	2023 Proforma 12 mois	2024 Consolidé 12 mois	Variation (%)
Lagardère	462	498	+8 %
Prisma Media	28	13	-54 %
Louis Hachette Group SA	-	(1)	N/A
TOTAL EBITA Louis Hachette Group	490	510	+4 %

(1) Croissance comparée à 2023 en base proforma 12 mois (cf. E. Glossaire).

Lagardère

Au 31 décembre 2024, le groupe Lagardère affiche un chiffre d'affaires de 8 942 M€, soit une évolution de +10,6 % en données consolidées et de +8,5 % en données comparables. L'écart entre les données consolidées et comparables s'explique essentiellement par un effet de périmètre de +152 M€, lié principalement à l'acquisition de Tastes on the Fly au quatrième trimestre 2023 (+132 M€) par Lagardère Travel Retail et à la cession de *Paris Match* au quatrième trimestre 2024 (-14 M€). L'effet de change est favorable de +8 M€ (essentiellement lié à l'appréciation de la livre sterling et du zloty polonais, compensés par la dépréciation du dollar américain et de la couronne tchèque).

(M€)	2023	2024	Variation (%) données publiées	Variation (%) données comparables
Lagardère Publishing	2 809	2 873	+2,2 %	+1,9 %
Lagardère Travel Retail	5 018	5 812	+15,8 %	+12,5 %
Autres activités ⁽¹⁾	254	257	+1,3 %	+0,2 %
TOTAL CA Lagardère	8 081	8 942	+10,6 %	+8,5 %

Lagardère Publishing

En 2024, le chiffre d'affaires de Lagardère Publishing s'établit à 2 873 M€, soit +2,2 % en données publiées et +1,9 % en données comparables. L'écart entre les données publiées et comparables s'explique pour l'essentiel par un effet de change positif de 8 M€, principalement lié à l'évolution favorable de la livre sterling (+16 M€), compensé par les effets négatifs liés au dollar américain et au yen japonais.

Les chiffres ci-dessous sont en données comparables.

La France affiche un léger recul de son chiffre d'affaires (-3 %). Après une belle année 2023 en progression de +5 %, cette baisse est principalement imputable à la division Illustré, qui bénéficiait en 2023 de la parution de deux *Astérix*, le nouvel opus *L'Iris Blanc*, et l'album illustré, *L'Empire du Milieu*. L'Éducation affiche également une baisse d'activité, dans un contexte d'absence de réforme scolaire, tout comme la Littérature générale, avec un programme éditorial légèrement moins porteur. Les maisons d'édition du Groupe ont été récompensées cet automne par de nombreux grands prix littéraires dont le prix Renaudot pour *Jacaranda*, de Gaël Faye (Grasset), et le prix Goncourt des lycéens pour *Madelaine avant l'aube*, de Sandrine Collette (JC Lattès). Ces distinctions témoignent du dynamisme et de la qualité des maisons d'édition du groupe Hachette Livre.

Aux États-Unis, l'activité enregistre une forte croissance (+7 %) sur un marché dynamique. Cette progression est notamment attribuable à la croissance de Hachette Audio avec l'essor des ventes audio et numériques. La Jeunesse, portée entre autres par la saga *The Wild Robot*, de Peter Brown, affiche une forte dynamique de croissance, et le programme Adulte bénéficie de best-sellers tels que *Eruption*, de James Patterson et Michael Crichton et du succès continu de *The Housemaid*, de Freida McFadden.

Au Royaume-Uni, l'activité poursuit sa hausse (+3 %) après une année 2023 déjà très dynamique (+6 %) et en dépit d'un marché en repli. Les ventes sont notamment portées par le succès continu des sagas de Rebecca Yarros (*The Empyrean*), Ana Huang (*Twisted* et *Kings of Sin*) et Freida McFadden (*The Housemaid*), tant sur les ouvrages du fonds de catalogue que sur les nouveautés, et ce dans tous les formats.

En Espagne/Amérique latine, l'activité en baisse (-6 %) pâtit d'un effet de comparaison défavorable avec 2023 qui constituait le pic de la réforme scolaire nationale en Espagne, alors que le Mexique affiche une forte dynamique de croissance, tant en Éducation qu'en Littérature générale.

Le chiffre d'affaires des Fascicules est en hausse (+3 %), en lien avec le succès des collections lancées fin 2023 en France et au Japon notamment, couplé à une campagne de lancements porteuse début 2024 dans la majorité des zones géographiques.

Les jeux de société affichent une année exceptionnelle avec une croissance de +22 % grâce à ses multiples succès, notamment le jeu *Sky Team* (Scorpion Masqué) qui a remporté le prix Spiel des Jahres (Le Jeu de l'Année - le prix le plus important du secteur). Hachette Boardgames s'illustre désormais comme un acteur incontournable du marché des jeux de société.

En 2024, le chiffre d'affaires digital (livres audio-numérique et ebooks) a représenté 14 % du chiffre d'affaires total de Lagardère Publishing (contre 12 % en 2023).

(1) Autres activités : Lagardère News (*Le Journal du Dimanche*, *Le JDN*), la licence Elle, *Paris Match* – cédé le 1^{er} octobre 2024), Lagardère Radio (Europe 1, Europe 2, RFM), Lagardère Live Entertainment (spectacle vivant), Lagardère Paris Racing (club de sports) et le Corporate Groupe.

Lagardère Travel Retail

En 2024, le **chiffre d'affaires de Lagardère Travel Retail** s'établit à 5 812 M€, soit +15,8 % en données publiées et +12,5 % en données comparables. L'écart entre les données publiées et comparables s'explique par un effet de périmètre de +148 M€ lié à l'acquisition de Tastes on the Fly (+132 M€). L'effet de change est quasi nul, l'impact du zloty polonais étant compensé par la couronne tchèque, le yuan chinois ou le dollar américain.

Les chiffres ci-dessous sont en données comparables.

En France, l'activité progresse de +15 %, notamment grâce à un trafic en hausse, au succès de la Joint-venture Extime Duty Free Paris avec le groupe ADP, ainsi qu'aux modernisations et initiatives commerciales opérées sur l'ensemble des réseaux et business lines.

La zone EMEA (hors France) enregistre une croissance de +20 % soutenue par les excellentes performances de l'Italie (hausse du trafic à l'aéroport de Rome-Fiumicino), de la Roumanie (ouverture de la concession Duty Free à Bucarest), du Royaume-Uni (développement des activités de Duty Free sur les ferries) et de l'Espagne (extension du réseau).

La zone Amériques affiche une croissance continue (+6 %) sur une base de comparaison déjà élevée, dans un contexte de normalisation du trafic aérien américain et d'une activité dynamique au Canada.

L'Asie-Pacifique est en repli de -13 % en raison de la baisse d'activité en Asie du Nord attribuable au ralentissement de l'économie chinoise et à la rationalisation du réseau.

Autres activités

En 2024, le **chiffre d'affaires des Autres activités de Lagardère** s'établit à 257 M€, en croissance de +1,3 % en données publiées et +0,2 % en données comparables. L'écart entre les données publiées et comparables s'explique par un effet de périmètre de +3 M€. L'impact de la cession de *Paris Match* au quatrième trimestre 2024 est en partie compensée par l'intégration d'Euterpe Promotion chez Lagardère Live Entertainment.

Les chiffres ci-dessous sont en données comparables.

L'activité des Radios affiche une hausse de +3 %, portée par la progression des audiences sur Europe 1.

L'activité de la Presse est en repli de -5 % lié à des revenus publicitaires en retrait. Les licences internationales Elle sont en croissance de +2 % par rapport à 2023.

L'activité de Lagardère Live Entertainment est en croissance de +2 %, avec de très bonnes performances de toutes les salles, notamment les Folies Bergère à Paris.

Prisma Media

En 2024, le chiffre d'affaires de Prisma Media s'élève à 293 M€, en baisse de -2 % à taux de change et périmètre constants par rapport à la même période de 2023.

Prisma Media reste le premier éditeur bimédia français, avec 40 millions de visiteurs mensuels, en hausse de +1 % par rapport à 2023 malgré la vente de *Gala* en novembre 2023. Sur 2024, Prisma Media conserve ses positions de leader en audience digitale en nombre de visiteurs uniques : *Télé-Loisirs* est le numéro un de l'univers « Entertainment » ; *Voici* est le leader sur le « People » ; *Femme Actuelle* reste dans le trio de tête de l'univers « Féminin » ; et *Capital* est le leader des sites médias dans la catégorie « Économie/Finance ».

En 2024, Prisma Media continue de développer son pôle Luxe et art de vivre. *Harper's Bazaar* a augmenté sa part de marché de cinq points et intensifié sa présence sur les réseaux sociaux. L'entreprise a également renforcé ce pôle en rachetant les magazines *Ideat* (design et décoration d'intérieur) et *The Good Life* (lifestyle) le 22 avril 2024. En outre, un nouveau trimestriel, *Harper's Bazaar Intérieurs*, dédié à la décoration de luxe, a été lancé le 17 octobre 2024.

En 2024, Prisma Media a modernisé ses marques et diversifié ses offres, avec notamment de nouvelles formules pour *Télé Loisirs*, *Capital*, *Femme Actuelle* et *Voici*.

Les activités digitales d'affiliation (e-commerce) et les revenus publicitaires sur les réseaux sociaux des marques Prisma Media continuent de progresser avec une hausse de +15 % des abonnés par rapport à 2023.

B. PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT

(M€)	2023 Pro forma 12 mois	2024 Consolidé 12 mois
Chiffre d'affaires	8 390	9 235
EBITA	490	510
Plus et moins-values de cessions de titres	(4)	41
Pertes de valeur sur écarts d'acquisition, immobilisations corporelles et incorporelles	(7)	-
Impacts IFRS 16 sur les contrats de concession	50	47
Amortissements des actifs incorporels liés aux acquisitions	(187)	(193)
Autres	4	(4)
Résultat avant charges financières et impôts	346	401
Charges financières nettes	(99)	(149)
Charges d'intérêts sur dettes de location	(89)	(107)
Impôts	(65)	(93)
Résultat net des activités abandonnées	5	-
Résultat net	98	52
Intérêts minoritaires	(53)	(39)
Résultat net – part du Groupe	45	13

Le **résultat opérationnel ajusté (EBITA)** s'établit à 510 M€ en 2024 contre 490 M€ en 2023, en progression de +20 M€. Cette évolution provient principalement de la meilleure activité des sociétés consolidées de Lagardère, en dépit de la hausse des charges de restructuration.

L'**EBITA de Lagardère** s'établit à 498 M€ en 2024, en hausse de +36 M€ par rapport à l'année dernière principalement grâce à la progression de l'activité de Lagardère Travel Retail. L'EBITA avant charges de restructuration est en hausse de +58 M€, dont +59 M€ chez Lagardère Travel Retail qui résultent de solides performances réalisées dans toutes les zones géographiques ainsi que de la contribution positive des sociétés mises en équivalence, et +16 M€ chez Lagardère Publishing grâce à un mix des ventes favorable aux États-Unis et au Royaume-Uni ainsi qu'à la poursuite de plans d'actions l'arrêt du projet de transformation logistique en France. Les charges de restructuration de Lagardère s'élèvent à -66 M€ en 2024, contre -44 M€ en 2023. En 2024, elles concernent principalement Lagardère Travel Retail (-35 M€, principalement en Chine), -15 M€ dans les Autres activités en lien notamment avec la réorganisation des radios musicales et -16 M€ chez Lagardère Publishing principalement liés à des coûts de départs et de réorganisation aux États-Unis et en Espagne.

L'**EBITA de Prisma Media** s'établit à 13 M€, en recul de -15 M€ par rapport à 2023 du fait de l'impact de la cession de *Gala*, du recul de l'activité ainsi que de la hausse des charges de restructuration liés à des coûts de départs.

En 2024, les autres éléments du résultat avant charges financières et impôts correspondent à une perte nette de -109 M€ qui comprend principalement :

- ▶ des plus et moins-values de cession de titres pour un montant net de +41 M€ principalement composées de la plus-value de cession du magazine *Paris Match* finalisée le 1^{er} octobre 2024 ;
- ▶ l'amortissement des actifs incorporels et les charges relatives aux acquisitions et cessions pour -193 M€, dont -191 M€ chez Lagardère, principalement lié aux contrats de concession du Travel Retail, et -2 M€ chez Prisma Media ;
- ▶ l'impact de l'application de la norme IFRS 16 sur les contrats de concessions à hauteur de +47 M€ chez Lagardère en lien avec l'activité Travel Retail.

En conséquence, le **résultat avant charges financières et impôts** du Groupe s'établit au 31 décembre 2024 à +401 M€, contre +346 M€ au 31 décembre 2023.

Les **charges financières nettes** s'établissent à -149 M€ en 2024, en augmentation par rapport à 2023 principalement en raison de la hausse du coût du financement de Lagardère en lien avec le refinancement réalisé sur le 1^{er} semestre 2024.

Les **charges d'intérêt sur dettes de location** s'élèvent à -107 M€ à fin décembre 2024, contre -89 M€ en 2023, soit une hausse de -18 M€ en lien avec l'augmentation des dettes de location.

Au 31 décembre 2024, la **charge d'impôt** comptabilisée s'établit à -93 M€, soit une augmentation de 28 M€ par rapport à 2023 du fait de la croissance d'activité de Lagardère en Europe et aux États-Unis, et de l'impôt sur la plus-value de cession de *Paris Match*.

Le **résultat net des activités abandonnées** est nul en 2024. Il était de 5 M€ en 2023 et intégrait le complément de prix de la cession de Lagardère Sports lié à la fin du litige avec la Confédération africaine de football.

La **part des profits attribuable aux intérêts minoritaires** s'établit à +39 M€ en 2024, contre +53 M€ en 2023.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le **résultat net, part du Groupe** s'élève à 13 M€ en 2024, contre 45 M€ en 2023.

Résultat net ajusté – part du Groupe

(M€)	2023 Proforma 12 mois	2024 Consolidé 12 mois
Résultat net	98	52
Charges de restructuration	+44	+70
Plus et moins-values de cession	+5	-39
Pertes de valeur sur écarts d'acquisition, immobilisations corporelles et incorporelles et mises en équivalence	+20	+25
Amortissements des actifs incorporels et autres éléments liés aux acquisitions	+183	+197
Impact IFRS 16 sur les contrats de concession	+26	+45
Effets d'impôt relatif aux transactions ci-dessus	-63	-51
Résultat net des activités abandonnées	-5	-
Résultat net ajusté	308	299
Part des minoritaires	-144	-126
Résultat net ajusté – part du Groupe	164	173

C. AUTRES ÉLÉMENTS FINANCIERS

Somme des flux générés par les opérations et d'investissements

(M€)	2023 Proforma 12 mois	2024 Consolidé 12 mois
Flux générés par les opérations avant variation de BFR et avant impôts payés (MBA)	644	786
Variation du BFR (Besoin en Fonds de Roulement)	(25)	20
Impôts payés	(82)	(91)
Acquisitions/cessions d'actifs corporels et incorporels	(269)	(294)
Free cash-flow	268	421
Investissements financiers	(390)	(76)
Cessions d'actifs financiers	89	160
Somme des flux générés par les opérations et d'investissements	(33)	505

Au 31 décembre 2024, les **flux générés par les opérations avant variation du besoin en fonds de roulement et impôts payés (marge brute d'autofinancement)** ressortent à +786 M€, contre +644 M€ en 2023. Cette forte hausse provient principalement de la croissance du résultat opérationnel courant, malgré l'augmentation des provisions et des amortissements qui impactent le résultat opérationnel courant sans incidence sur les flux de trésorerie.

La **variation du besoin en fonds de roulement s'établit à +20 M€, contre -25 M€ en 2023**. Cette évolution est principalement attribuable à Lagardère avec une variation très favorable de Lagardère Publishing (moindre diminution des dettes fournisseurs), et malgré le retrait sur Lagardère Travel Retail suite aux effets de la forte reprise d'activité en 2023 et de l'ouverture de concessions en Duty Free. Prisma Media présente également une variation positive.

Les **impôts payés** représentent -91 M€ à fin décembre 2024, en hausse de 9 M€ par rapport à 2023. Cette évolution est liée à l'amélioration de l'activité de Lagardère, principalement en Europe, et à la plus-value de cession de *Paris Match*, partiellement compensée par le remboursement d'une taxe sur les flux transfrontaliers aux États-Unis intervenu en 2024.

Les **investissements incorporels et corporels** s'élèvent à -294 M€, contre -269 M€ en 2023. Ils sont en hausse de 24 M€ par rapport à 2023 chez Lagardère, notamment avec la mise en œuvre de projets d'investissements liés à des gains d'appels d'offres chez Lagardère Travel Retail et malgré la baisse de 27 M€ chez Lagardère Publishing après les investissements réalisés en 2023 dans le cadre du plan de transformation des infrastructures logistiques et informatiques en France.

Au 31 décembre 2024, le **free cash-flow du Groupe** s'établit à 421 M€, vs 268 M€ en 2023, soit une amélioration de +153 M€.

Les **investissements financiers** s'élèvent à -76 M€ au 31 décembre 2024, contre -390 M€ en 2023. Ils correspondent principalement à la prise de participation de 50 % dans Extime Travel Essentials Paris par Lagardère Travel Retail et à l'acquisition de 100 % du capital de Sterling Publishing par Lagardère Publishing.

Les **cessions d'actifs financiers** s'élèvent à +160 M€ et correspondent principalement à la cession de *Paris Match*, ainsi qu'à un remboursement de financement des coentreprises dans le Pacifique.

Au total, la somme des **flux générés par les opérations et d'investissements** s'élève à +505 M€ en 2024, contre un décaissement net de -33 M€ en 2023, soit une amélioration de +538 M€.

D. RÉCONCILIATION DE L'EBITA LAGARDÈRE À L'EBITA DE LOUIS HACHETTE GROUP

(M€)	2023 <i>Proforma 12 mois</i>	2024 <i>Consolidé 12 mois</i>
EBITA Lagardère tel que publié par Lagardère	405	498
Impacts IFRS 16 relatifs à Lagardère comptabilisés dans le bilan d'ouverture de Vivendi / LHG	-	-20
Provisions et dépréciations comptabilisées dans le bilan d'ouverture de Vivendi / LHG	+47	+16
Charges liées aux opérations avec les actionnaires	+10	+4
EBITA de Lagardère tel que comptabilisé par Louis Hachette Group	462	498
Prisma Media	28	13
LHG SA	-	-1
EBITA de Louis Hachette Group	490	510

E. GLOSSAIRE

Louis Hachette Group utilise des indicateurs alternatifs de performance qui constituent les indicateurs clés de la mesure de la performance opérationnelle et financière du Groupe. Ils sont suivis par la Direction pour évaluer la performance et conduire les activités, ainsi que par les investisseurs pour suivre la performance opérationnelle, en complément des agrégats financiers définis par l'IASB. Ces indicateurs sont calculés à partir d'éléments issus des états financiers consolidés en IFRS et sont réconciliés dans le présent document ou dans le document de présentation des résultats annuels 2024 disponible sur le site Internet www.louishachettegroup.com.

Chiffre d'affaires à données comparables

Le chiffre d'affaires à données comparables est utilisé par le Groupe pour analyser la variation du chiffre d'affaires hors effets périmètre et change.

La variation du chiffre d'affaires à périmètre et change comparables est calculée par comparaison entre :

- ▶ le chiffre d'affaires réalisé de la période et le chiffre d'affaires de la période précédente retraité des entrées et des sorties du périmètre de consolidation intervenues pendant la période ;
- ▶ le chiffre d'affaires de la période et le chiffre d'affaires de la période précédente recalculé sur la base des taux de change applicables sur la période.

Le périmètre de consolidation s'entend comme étant l'ensemble des sociétés consolidées par intégration globale. Les entrées de périmètre correspondent aux regroupements d'entreprises (titres de participation ou activités acquises), et les sorties de périmètre correspondent aux pertes de contrôle (cessions de titres de participation ou d'activités entraînant l'arrêt de la consolidation par intégration globale).

Le compte de résultat pro forma 2023 de Louis Hachette Group a été construit à partir des données financières pro forma publiées dans le Document d'Information du 7 novembre 2024. Il diffère du compte de résultat combiné 2023 repris dans les états financiers consolidés 2024, principalement du fait de l'intégration globale de Lagardère à compter du 1^{er} décembre 2023, contre une intégration globale sur tout l'exercice 2023 pour les besoins de ce pro forma.

Résultat opérationnel ajusté (EBITA)

Pour calculer l'EBITA, l'incidence comptable des éléments suivants est éliminée du résultat avant charges financières et impôts : les plus et moins-values de cession de titres et frais liés aux acquisitions et cessions, l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, la dépréciation des écarts d'acquisition, des autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les autres produits et charges liés aux opérations avec les actionnaires ainsi que les éléments liés aux contrats de concessions (IFRS 16).

Le rapprochement entre le résultat opérationnel ajusté et le résultat avant charges financières et impôts est présenté dans le document de présentation des résultats annuels 2024 disponible sur le site Internet www.louishachettegroup.com.

Résultat net ajusté – part du Groupe

Le résultat net ajusté – part du Groupe est calculé à partir du résultat net en excluant les éléments non récurrents et non opérationnels, l'effet d'impôt associé, puis en déduisant la part des intérêts minoritaires, de la façon suivante :

Résultat net

Éléments à exclure :

- ▶ plus ou moins-values de cession d'actifs ;
- ▶ pertes de valeur sur écarts d'acquisition, immobilisations corporelles, incorporelles et titres mis en équivalence ;
- ▶ charges nettes de restructuration ;
- ▶ éléments liés aux regroupements d'entreprises :
 - frais liés aux acquisitions,
 - profits et pertes découlant des ajustements de prix d'acquisition et des ajustements de valeur liés aux changements de contrôle,
 - amortissement des actifs incorporels liés aux acquisitions ;
- ▶ litiges majeurs spécifiques non liés à la performance opérationnelle ;
- ▶ impact fiscal des éléments ci-dessus ;
- ▶ mouvements non récurrents des impôts différés ;
- ▶ éléments liés aux contrats de location et de sous-location financement :
 - annulation des charges fixes de location ⁽¹⁾ pour les contrats de concession,
 - amortissement des droits d'utilisation pour les contrats de concession,
 - charges d'intérêts sur dettes de location pour les contrats de concession,
 - gains et pertes sur contrats de location ;
- ▶ résultat net ajusté attribuable aux intérêts minoritaires : résultat net attribuable aux intérêts minoritaires et part des intérêts minoritaires des éléments ci-dessus.

= **Résultat net ajusté – part du Groupe**

(1) L'annulation des charges fixes de location équivaut au remboursement des dettes de location, ainsi que l'impact sur le besoin en fonds de roulement et les intérêts payés associés dans le tableau des flux de trésorerie.

Le rapprochement entre le résultat net et le résultat net ajusté – part du Groupe est présenté partie B – Principaux éléments du compte de résultat.

Free cash-flow

Le free cash-flow est calculé en ajoutant aux flux générés par l'activité avant variation de BFR, les flux de remboursement des dettes de location et intérêts associés, les flux de variation de BFR et d'impôts payés ainsi que les flux nets de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles.

Le rapprochement entre les flux de trésorerie opérationnels et le free cash-flow est présenté partie C – Autres éléments financiers.

Endettement net (Dette nette)

L'endettement net est calculé en additionnant les éléments suivants :

- ▶ placements financiers et trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- ▶ instruments de couverture affectés à la dette ;
- ▶ dettes financières courantes et non courantes hors dettes sur engagement de rachats d'intérêts minoritaires.

Le rapprochement entre les positions au bilan et l'endettement net est détaillé dans le document de présentation des résultats annuels 2024 disponible sur le site Internet www.louishachettegroup.com.

2.2 RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ LOUIS HACHETTE GROUP

Compte de résultat

Le compte de résultat simplifié se présente comme suit :

(K€)	2023	2024
Produits d'exploitation	-	-
Résultat d'exploitation	(3)	(2 491)
Résultat financier	207	206
Résultat courant	204	(2 285)
Résultat exceptionnel	-	-
Profit d'impôts	-	-
Résultat net comptable	204	(2 285)

Bilan

Le bilan simplifié se présente comme suit :

(K€)	31.12.2023	31.12.2024
Actif		
Actif immobilisé	-	2 158 196
-dont participations	-	2 158 196
Actif circulant	7 393	26 692
Charges à répartir et écarts de conversion	-	-
Total Actif	7 393	2 184 888
Passif		
Capitaux propres	7 389	2 163 301
-dont capital	37	198 399
-primes et réserves	-	1 959 838
-report à nouveau	7 148	7 349
-résultat de l'exercice	204	(2 285)
Provisions pour risques et charges	-	-
Dettes	4	21 587
-dont dettes financières	-	19 125
Total Passif	7 393	2 184 888

Il convient de rappeler que Louis Hachette Group est la société holding faitière du groupe Lagardère et qu'elle n'employait pas de salariés au 31 décembre 2024.

Résultats de Louis Hachette Group au cours des cinq derniers exercices (article R. 225-102 du Code de commerce)

Nature des indications	2020	2021	2022	2023	2024
I Capital en fin d'exercice (en euros)					
a) Capital social	37 000	37 000	37 000	37 000	198 399 299
b) Nombre des actions ordinaires existantes	37 000	37 000	37 000	37 000	991 996 494
c) Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice d'options de souscription d'actions	-	-	-	-	-
II Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	0	0	0	0	0
b) Résultat avant impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	3 475	3 833	2 708	204	(2 285)
c) Impôt sur les bénéfices	(1 131)	(2 547)	(6 959)	0	0
d) Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	6 759	17 244	44 135	204	(2 285)
e) Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	59 520 (*)
III Résultats par action (en euros)					
a) Résultat après impôt, mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	63,35	34,76	(114,89)	5,51	0,00
b) Résultat après impôt et charges calculées	182,68	466,05	1 192,84	5,51	0,00
c) Dividende distribué à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,06 (*)
IV Personnel (en euros)					
a) Effectif moyen des salariés employés	-	-	-	-	-
b) Montant de la masse salariale de l'exercice	-	-	-	-	7 258 (**)
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	-	-	-	-	2 886

(*) Il sera soumis au vote de l'Assemblée Générale du 29 avril 2025 la distribution d'un dividende unitaire de 0,06 € par action.

(**) Au titre de son mandat social, le Président-Directeur Général de Louis Hachette Group a perçu une rémunération pour la période du 14 au 31 décembre 2024.

2.3 PERSPECTIVES

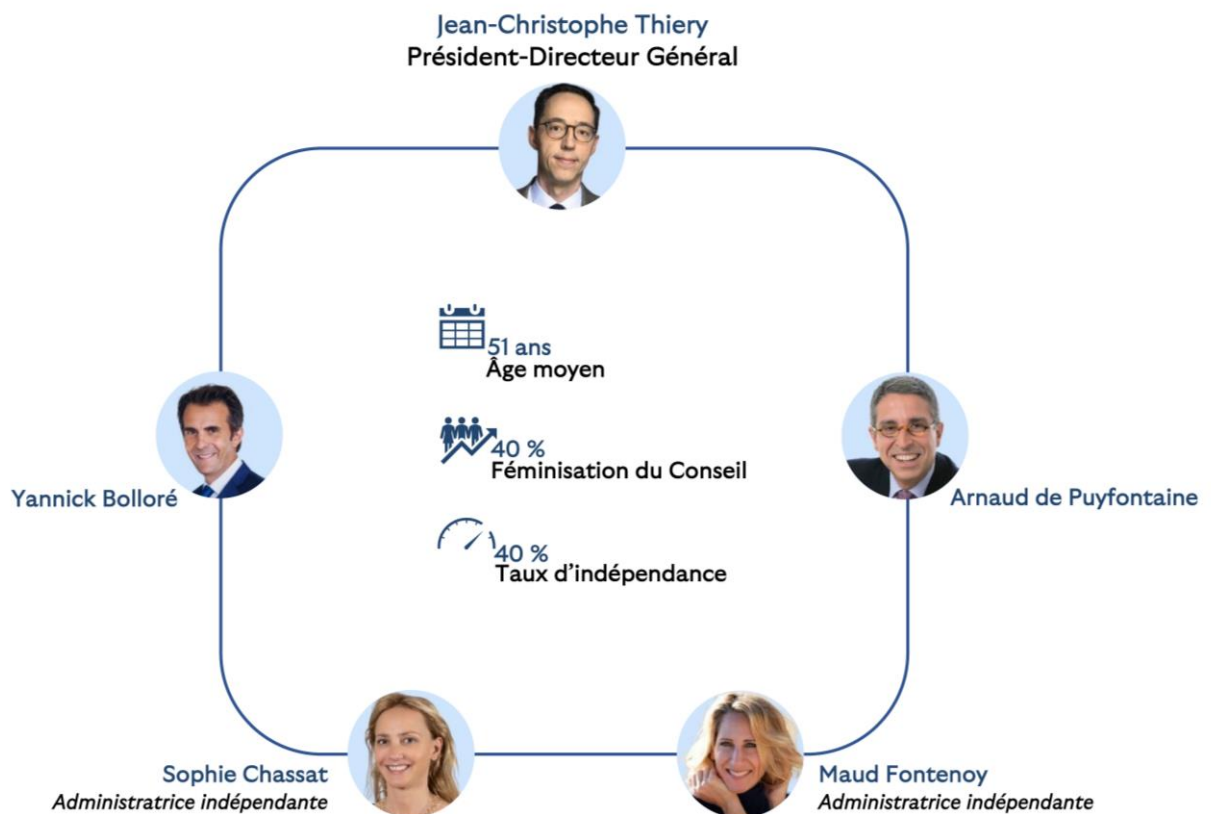
Après des performances solides en 2024, Louis Hachette Group est confiant dans la capacité de ses activités à conforter leurs positions de leaders sur leurs marchés respectifs.

Louis Hachette Group prévoit de nouveau, de distribuer au moins 85 % des dividendes reçus en tant qu'actionnaire de contrôle de Lagardère SA et seul actionnaire de Prisma Media.

Cette politique vise à maximiser la création de valeur pour ses actionnaires, en procédant à un désendettement progressif du groupe Lagardère, en distribuant régulièrement des dividendes à ses actionnaires, tout en préservant sa capacité à saisir des opportunités de croissance en ligne avec ses objectifs stratégiques.

3 PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2024



4 ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

À titre ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
3. Affectation du résultat social ; distribution d'un dividende.
4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées.
5. Nomination de Monsieur Arnaud Lagardère en qualité d'Administrateur, pour une durée de quatre ans.
6. Nomination de Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, sous condition résolutoire.
7. Nomination de Grant Thornton en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, sous condition résolutoire.

À titre extraordinaire

8. Modification de l'article 10.2 des Statuts.

À titre ordinaire

9. Pouvoirs pour les formalités.

5 PRÉSENTATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame, Monsieur, cher(e) Actionnaire,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, pour soumettre à votre approbation les neuf résolutions qui vous sont présentées ci-après.

1^{re} ET 2^e RÉSOLUTIONS : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDÉS

Présentation

La première résolution a trait à l'approbation des comptes annuels de Louis Hachette Group pour l'exercice 2024, qui se soldent par un résultat déficitaire de -2 284 575,01 euros contre un résultat bénéficiaire de 204 022,95 euros en 2023.

La seconde résolution a pour objet l'approbation des premiers comptes consolidés de la Société, pour l'exercice 2024, lesquels génèrent un résultat net – part du Groupe bénéficiaire de 13 233 976 euros.

Le détail de ces comptes figure au chapitre 5 du Rapport Annuel 2024 et leurs principaux éléments sont repris au chapitre 2 de la présente brochure. Ces comptes ont été certifiés sans réserve par les Commissaires aux Comptes, dont les rapports correspondants figurent aux chapitres 5.6 et 5.7 du Rapport Annuel.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, **approuve** ces derniers tels qu'ils sont établis et lui ont été présentés, lesquels font ressortir un résultat déficitaire de -2 284 575,01 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 dudit code mentionnées dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui s'élève à 0 euros, et prend acte de l'absence d'impôt supporté en raison de ces dépenses et charges.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, **approuve** ces derniers tels qu'ils sont établis et lui ont été présentés, lesquels font ressortir un résultat net – part du Groupe bénéficiaire de 13 233 976 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

3° RÉSOLUTION : AFFECTATION DU RÉSULTAT SOCIAL ; DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE

Présentation

La troisième résolution a pour objet l'affectation du résultat social de Louis Hachette Group.

Compte tenu du report à nouveau bénéficiaire de 7 348 745,57 €, le bénéfice distribuable s'établit à 5 064 170,56 €.

Votre Conseil d'Administration vous propose de verser un dividende ordinaire unitaire de 0,06 € par action, soit un montant global maximum de 59 519 789,60 € sur la base du nombre d'actions composant le capital social à ce jour, lequel dividende serait détaché de l'action le 6 mai 2025 et payable à compter du 8 mai 2025, et serait prélevé comme suit :

- ▶ sur le bénéfice distribuable à hauteur de 5 064 170,56 € ;
- ▶ sur le compte de « prime d'émission » à hauteur du solde.

TROISIÈME RÉSOLUTION

AFFECTATION DU RÉSULTAT SOCIAL ; DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, constate que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui s'élève à :	- 2 284 575,01 €
compte tenu du report à nouveau bénéficiaire de :	7 348 745,57 €
conduit à un bénéfice distribuable égal à :	5 064 170,56 €

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de distribuer un dividende annuel ordinaire unitaire de 0,06 € par action, étant précisé que :

- ▶ les actions qui seraient détenues par la Société elle-même à la date de détachement du dividende annuel n'auront pas droit à celui-ci ;
- ▶ les actions qui seraient créées par la Société avant la date de détachement de ce dividende y auront droit.

Le dividende sera prélevé de la manière suivante :

- ▶ à hauteur de **5 064 170,56 €** sur le bénéfice distribuable ;
- ▶ à hauteur du solde sur le compte « prime d'émission ».

Ce dividende sera détaché de l'action le 6 mai 2025 et payable à compter du 8 mai 2025.

Ce dividende sera éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France qui renonceront à l'application du prélèvement forfaitaire unique et opteront pour l'application du barème progressif.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices précédant l'exercice 2024.

4^e RÉSOLUTION : APPROBATION DU RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Présentation

Aux termes de la quatrième résolution de l'Assemblée Générale, il est proposé aux actionnaires de prendre acte de l'absence de conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, ainsi qu'en atteste le rapport spécial des Commissaires aux Comptes qui figure dans le Rapport Annuel 2024, lequel est accessible en ligne sur le site Internet de la Société.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION DU RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, **approuve ce rapport et prend acte** de ce qu'il ne mentionne aucune nouvelle convention conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

5^e RÉSOLUTION : NOMINATION DE MONSIEUR ARNAUD LAGARDÈRE EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR, POUR UNE DURÉE DE QUATRE ANS

Présentation

Aux termes de la cinquième résolution, il vous est proposé de nommer Monsieur Arnaud Lagardère en qualité d'Administrateur pour une durée de quatre (4) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2029 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

À compter de son entrée en fonction, Monsieur Arnaud Lagardère serait également désigné en qualité de Vice-Président.



Nationalité française

Né le 18 mars 1961

Adresse : 4, rue de
Presbourg – 75116
Paris

Nombre d'actions de
la société détenues :
85 433 536

Arnaud Lagardère

Diplômé d'études approfondies d'économie de l'université Paris-Dauphine, Monsieur Arnaud Lagardère a été nommé Administrateur et Directeur Général de la société MMB (devenue Lagardère SCA puis Lagardère SA) en 1987. Il a été Président de la société Grolier Inc. aux États-Unis de 1994 à 1998. Monsieur Arnaud Lagardère a été nommé Gérant de la Société sur décision de la société Arjil Commanditée-Arco approuvée par le Conseil de Surveillance le 26 mars 2003 et son mandat a été par la suite renouvelé en 2009, 2015 et 2020. Le 30 juin 2021, il est nommé Président-Directeur Général de Lagardère SA. Monsieur Arnaud Lagardère a été nommé le 8 novembre 2023 Président-Directeur Général de la société Hachette Livre.

Mandats exercés :

En France :

Président-Directeur Général de la société Lagardère SA

Président-Directeur Général de la société Hachette Livre

Président de la société Lagardère Media

Administrateur de la société Lagardère Ressources

Président de la Fondation Jean-Luc Lagardère

Président de l'Association des Amis de la Croix-Catelan (ex-association sportive Lagardère Paris Racing Ressources) (Association loi 1901)

Président de l'association sportive Lagardère Paris Racing (Association loi 1901)

Président de la société Lagardère Live Entertainment

Président de la société Dariade

Président de la société Lagardère Expression

Président de la société Lagardère Participations

Membre du Conseil de la société Extime Duty Free Paris (ex-Société de Distribution Aéroportuaire [SDA])

Membre du Conseil de Direction de la Société Extime Travel Essentials Paris (ex-Relay@ADP)

Gérant de Lagardère Radio SCA

Président de Lagardère Commandité

À l'étranger :

Président du Conseil d'Administration de la société Lagardère North America

► Autres mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

Président du Conseil d'Administration de la société Lagardère Media

Président du Conseil de Surveillance de la société Lagardère Travel Retail

Président du Conseil de Surveillance de la société Lagardère Active

Président-Directeur Général de la société Arjil Commanditée-Arco

Président de la société Lagardère SAS

Président de la société Lagardère Capital

Président de la société Lagardère Management

Président de la société LM Holding

Président du Comité de Direction de la société Lagardère Sports and Entertainment

Co-Gérant de la société Europe 1 Digital (ex-Lagardère News)

Gérant de la société Europe News

Président de la société Europe 1 Télécompagnie

Président de la société Lagardère Médias News

Président de la société Lagardère Sports, LLC, (ex-Lagardère Sports Inc.)

Président délégué de la société Lagardère Active Broadcast

Président de la société Lagardère Sports US, LLC, (ex-Sports Investment Company LLC)

Membre du Conseil d'Administration de la société Lagardère Sports Asia Investments Ltd

Membre du Conseil d'Administration de la société Lagardère Sports Asia Holdings Ltd

CINQUIÈME RÉOLUTION

NOMINATION DE MONSIEUR ARNAUD LAGARDÈRE EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR, POUR UNE DURÉE DE QUATRE ANS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise, **décide** de nommer de Monsieur Arnaud Lagardère en qualité d'Administrateur, pour une durée de quatre (4) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice 2028.

6^e ET 7^e RÉOLUTIONS : NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EN CHARGE DE LA CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ SOUS CONDITION RÉSOŁUTOIRE

Présentation

L'ordonnance n°2023-1142 du 6 décembre 2023 venant transposer la Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 « Corporate Sustainability Reporting Directive » (CSRD) sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, vise à renforcer la qualité et la comparabilité des reportings de durabilité, et s'applique à la Société à compter du 1^{er} janvier 2025.

En vertu de ce texte, le Conseil d'Administration est tenu de présenter, à partir de 2026, ces informations extra-financières et de durabilité au sein du rapport de gestion inclus dans le rapport financier annuel portant sur l'exercice 2025.

Conformément aux nouvelles dispositions législatives et notamment l'article L. 821-67 du Code de commerce, le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations en matière de durabilité, doit être assuré sous la responsabilité du Conseil d'Administration, et le reporting de durabilité doit faire l'objet d'une vérification par un Commissaire aux Comptes ou un organisme tiers indépendant, dont la nomination doit être proposée à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration a décidé lors de sa séance du 13 février 2025 de proposer à votre Assemblée Générale de nommer pour la certification des informations en matière de durabilité, le collège des Commissaires aux Comptes de la Société actuellement en charge de la certification des comptes, à savoir les sociétés Deloitte & Associés et Grant Thornton.

Toutefois, un texte visant à modifier l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 susvisée est actuellement soumis au Parlement, qui s'il entrerait en vigueur laisserait aux sociétés concernées par cette ordonnance un délai supplémentaire de 4 ans pour remplir leurs obligations (article 7A du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes). En pareil cas, Louis Hachette Group n'aurait à établir et faire certifier ses informations de durabilité qu'au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2029.

Dans le même sens, la Commission européenne a publié le 26 février 2025 deux projets de directives « Omnibus » dont l'adoption pourrait reporter l'application des dispositions de la Directive CSRD de 2 ans pour certaines entreprises, dont Louis Hachette Group.

Par conséquent, l'obligation de nommer un Organisme Tiers Indépendant en charge de la certification des informations de durabilité pour l'exercice 2025 pourrait être prochainement supprimée, et décalée à l'exercice 2029 pour Louis Hachette Group. Dans cette hypothèse, la nomination, par votre Assemblée Générale, du collège des Commissaires aux Comptes pour la certification des informations en matière de durabilité, deviendrait sans objet.

Le Conseil d'Administration a donc décidé, lors de sa séance du 18 mars 2025, de proposer à votre Assemblée Générale de nommer pour la certification des informations en matière de durabilité, le collège des Commissaires aux Comptes de la Société actuellement en charge de la certification des comptes, à savoir les sociétés Deloitte & Associés et Grant Thornton, sous la condition résolutoire de l'abrogation, d'ici au 31 juillet 2025, des dispositions de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 faisant obligation à Louis Hachette Group de désigner un Commissaire à la durabilité pour l'exercice 2025. Si cette condition se réalise, cette nomination deviendra de plein droit caduque ; dans le cas contraire la nomination des sociétés Deloitte & Associés et Grant Thornton sera définitive dans toute la mesure requise par la législation en vigueur.

Les sociétés Deloitte & Associés et Grant Thornton ont d'ores et déjà fait savoir à la Société qu'elles accepteraient cette mission en cas de vote favorable, et qu'elles seraient représentées par une personne physique répondant aux conditions nécessaires pour exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité conformément aux conditions prévues par l'article L. 821-18 du Code de commerce.

En application de l'article L. 821-40 al. 5 du Code de commerce, les sociétés Deloitte & Associés et Grant Thornton ont par ailleurs confirmé à la Société, ne pas avoir vérifié au cours des deux derniers exercices, des opérations d'apport ou de fusion auxquelles la Société aurait participé ou des sociétés que celle-ci contrôle au sens de l'article L. 233-16 I et II du Code de commerce.

Ainsi, il vous est demandé au titre des sixième et septième résolutions :

- ▶ de **nommer la société Deloitte & Associés** en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité de la Société, pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, sous condition résolutoire de l'abrogation, d'ici au 31 juillet 2025, des dispositions de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 faisant obligation à Louis Hachette Group de désigner un Commissaire aux Comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité pour l'exercice 2025 ;
- ▶ de **nommer la société Grant Thornton** en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité de la Société, pour la durée du mandat restant à courir au titre de sa mission de certification des comptes qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, sous la même condition résolutoire que la sixième résolution.

SIXIÈME RÉOLUTION

NOMINATION DE DELOITTE & ASSOCIÉS EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE AUX COMPTES EN CHARGE DE LA CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ, SOUS CONDITION RÉOLUTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, **décide** en application de l'article L. 821-40 du Code de commerce de nommer Deloitte & Associés, en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027, sous condition résolutoire de l'abrogation, d'ici au 31 juillet 2025, des dispositions de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 faisant obligation à Louis Hachette Group de désigner un Commissaire aux Comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité pour l'exercice 2025.

SEPTIÈME RÉOLUTION

NOMINATION DE GRANT THORNTON EN QUALITÉ DE COMMISSAIRE AUX COMPTES EN CHARGE DE LA CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ, SOUS CONDITION RÉOLUTOIRE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, **décide** en application de l'article L. 821-40 du Code de commerce de nommer Grant Thornton, en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, pour la durée du mandat restant à courir au titre de sa mission de certification des comptes qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, sous condition résolutoire de l'abrogation, d'ici au 31 juillet 2025, des dispositions de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 faisant obligation à Louis Hachette Group de désigner un Commissaire aux Comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité pour l'exercice 2025.

8^e RÉOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.2 DES STATUTS

Présentation

Aux termes de la huitième résolution, il vous est proposé de modifier l'article 10.2 des Statuts afin de mettre en place un échelonnement des mandats des Administrateurs (hors le mandat du Président-Directeur Général), pour assurer un renouvellement régulier et harmonieux du Conseil, en ligne avec les bonnes pratiques de gouvernance.

HUITIÈME RÉOLUTION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 10.2 DES STATUTS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, **décide** de modifier l'article 10.2 des Statuts comme suit :

« [...] À l'exception du Président-Directeur Général, les membres du Conseil d'Administration nommés par l'Assemblée Générale ordinaire sont renouvelés par moitié (ou par fraction aussi égale que possible) tous les deux ans. Les noms des Administrateurs sortants par anticipation au terme de la deuxième année sont déterminés par tirage au sort au plus tard lors du Conseil d'Administration convoquant l'Assemblée Générale. Les Administrateurs sortants sont rééligibles. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

9^e RÉOLUTION : POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

Présentation

Cette résolution est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée.

NEUVIÈME RÉOLUTION

POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, **confère** au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du procès-verbal de ses délibérations, tous pouvoirs pour effectuer toutes formalités et tous dépôts partout où besoin sera.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

Les documents et renseignements relatifs à l'Assemblée Générale sont disponibles en ligne sur le site Internet de la Société : WWW.LOUISHACHETTEGROUP.COM - Espace Assemblée Générale des Actionnaires 2025.

La présente demande est à retourner à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe.

LOUIS HACHETTE GROUP

Je soussigné(e) (Nom et prénom) :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Numéro d'identifiant indiqué en haut à droite
sur le formulaire de vote :

prie la société Louis Hachette Group, conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, de me faire parvenir, en vue de l'Assemblée du mardi 29 avril 2025, les documents et renseignements fixés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit code.

Fait à : le : 2025

Signature :

NOTA : en vertu de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit code, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où l'actionnaire désire faire usage de cette faculté, mention devra en être faite sur la présente demande.

Cette page est laissée intentionnellement blanche.

LOUIS HACHETTE GROUP

Document rédigé et réalisé par le Secrétariat Général Groupe

Crédits photographiques : © Louis Hachette Group. Tous droits réservés.

Louis Hachette Group – Mars 2025



LOUIS HACHETTE GROUP



www.louishachettegroup.com